

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-054

Séance du Jeudi 7 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres
Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 27/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/C.CASSAN//F.MARTIN-ABBAL/
MA.SCHERRER/M.SANCHEZ/C.PUECH//C.GOHIER

Absents (excusés) : S.RATIE (procuration donnée à A.BIOLA)/ C.VINDRINET (procuration donnée à G.CAUSSIDERY)/I.CATTIN (procuration donnée à B.JULIEN)/JJ.CORON/
N.CERVERA/ A.VERNIERES/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Création de 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32heures par semaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre aux agents de la Commune des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois de la filière technique adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique principal de première classe à temps non complet (32h/Semaine) à partir du 01-09-2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la filière technique au 01/09/2022 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2022 de la Commune de Bassan.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que droit

Le Maire : Alain BIOLA

